



PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
de l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Service Eau et Nature

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de la composition du comité consultatif de gestion  
de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE  
PRÉFET DU NORD (HORS CLASSE)  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement (notamment ses articles R.332-15 et suivants) ;

Vu le décret n° 90-892 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant création de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en tant que préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2012 fixant la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est arrivé à expiration et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité consultatif de gestion ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le conseil scientifique qui assiste le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif de gestion ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand placé sous la présidence de Monsieur le Préfet ou son représentant est renouvelée comme suit :

### Représentants des collectivités territoriales concernées, des propriétaires et des usagers

- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord ou son représentant,
- Madame la Maire de BRAY-DUNES ou son représentant,
- Monsieur le Maire de ZUYDCOOTE ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des dunes de Flandres ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Manche – mer du Nord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental Nord de la randonnée pédestre ou son représentant,
- Madame la Présidente du Comité régional d'Équitation Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue Nord – Pas-de-Calais d'athlétisme ou son représentant.

### Représentants des administrations et des établissements publics de l'État

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la délégation Nord – Pas-de-Calais – Picardie – Normandie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Lille ou son représentant.

### Représentants d'associations de protection de la nature, personnalités scientifiques qualifiées et partenaires de gestion

- Madame la Présidente de la fédération Nord nature environnement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association de défense de l'environnement du littoral Flandre – Artois (ADELFA) ou son représentant,
- Madame la Présidente du Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) Flandre Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe ornithologique et naturaliste (GON) du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Ecoflandres ou son représentant,

- Madame la Présidente de l'Association de défense de l'environnement du littoral Est (ADELE) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association Le Goéland ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** Le comité consultatif de gestion pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

**ARTICLE 3 :** Les membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

**ARTICLE 4 :** Le comité consultatif de gestion donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n° 90-892 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant création de la de la réserve naturelle nationale.

Il est consulté sur le renouvellement du plan de gestion.

Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière, à une formation restreinte.

**ARTICLE 5 :** Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif de gestion, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est désigné pour tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Il est consulté sur le plan de gestion, et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Fait à Lille, le **05 JUL. 2016**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ